Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610099-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : : Mme Magalie MAUCHIEN
Etaient absents : M. Elvis THUAU
Pouvoirs : (1) Mme Magalie MAUCHIEN a donné pouvoir à Mme Anicée FUNCK
Secrétaire de séance : M. Alain GUINNEBAULT

202610-099- FINANCES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame Valérie Gasnier, adjointe aux finances expose :

Les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier communal pour l'implantation de leurs réseaux et installations sont susceptibles d'être assujettis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).
Cette redevance concerne notamment les réseaux souterrains et aériens ainsi que certaines installations implantées sur le domaine public communal.
Afin de permettre à la Commune de percevoir les recettes correspondantes, il est proposé d'instituer cette redevance et de retenir les montants maximaux autorisés par la réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610099-DE

D'**INSTITUER**, au profit de la Commune de **Sens-de-Bretagne**, une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, dans les conditions prévues par le Code des postes et des communications électroniques.

DE FIXER, pour l'année 2026, les montants de la redevance au niveau des plafonds réglementaires, comme suit :

1. Domaine public routier communal :
Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre et par artère ;
Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre et par artère ;
Autres installations : 32,74 € par m² au sol.

2. Domaine public non routier communal :
Artères souterraines : 1 637,14 € par kilomètre et par artère ;
Artères aériennes : 1 637,14 € par kilomètre et par artère ;
Autres installations : 1 064,14 € par m² au sol.

Pour l'application des présents tarifs, est considérée comme une artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- Les installations radioélectriques, notamment les pylônes et antennes de téléphonie mobile, ne sont pas soumises aux plafonds prévus par les dispositions précitées du Code des postes et des communications électroniques.

DIRE que les montants fixés par la présente délibération feront l'objet d'une **revalorisation annuelle au 1er janvier**, conformément aux dispositions de l'article R. 20-53 du Code des postes et des communications électroniques, selon l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics **TP01**, ou de tout indice qui viendrait lui être substitué.
Les montants ainsi revalorisés ne pourront excéder les plafonds réglementaires en vigueur.

PRECISER que le calcul de la redevance sera effectué à partir de la consistance des réseaux et installations implantés sur le domaine public communal au **31 décembre de l'année précédente**, sur la base des informations communiquées par les opérateurs et, le cas échéant, des éléments dont dispose la Commune.
Le montant total des redevances dues par chaque opérateur sera **arrondi à l'euro le plus proche**, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro, conformément aux dispositions applicables.

AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :

- solliciter auprès des opérateurs les éléments nécessaires à la détermination des longueurs d'artères et des surfaces occupées ;
- procéder au calcul des redevances dues ;
- émettre les titres de recettes correspondants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610099-DE

- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)